

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT et ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT 10 points

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

La société ALU SA fabrique des composants en aluminium pour l'industrie automobile. Les pièces fabriquées en très grande série sont moulées à chaud dans l'usine de la Société à Mulhouse.

Patrice Dupont, ouvrier métallurgiste, titulaire d'un baccalauréat professionnel a été embauché en 2004 dès la sortie du lycée comme fondeur qualifié à l'indice 137.

Depuis, il a gravi plusieurs échelons dans la société mais est toujours non cadre.

Son contrat de travail précise qu'il bénéficie d'une rémunération égale à 1,7 fois le SMIC.

Avec la crise économique, les commandes des usines automobiles ont baissé car celles-ci ont préféré réaliser certaines commandes avec des fournisseurs d'Europe de l'Est.

Au printemps 2014, devant les difficultés de la société, la direction, après avoir signé un accord d'entreprise avec les syndicats représentatifs conforme aux dispositions légales, a adressé à tous ses salariés un courrier daté du 15 avril les informant d'une baisse de leur salaire de 5 % pour tenter de maintenir la compétitivité prix de l'entreprise.

Questions

- 1. Qualifiez la relation existant entre Patrice Dupont et la société ALU SA.**
- 2. Identifiez les arguments juridiques sur la base desquels la société ALU SA pourrait décider de modifier la rémunération de Monsieur Patrice Dupont.**
- 3. Identifiez les problèmes juridiques qui se posent à M. Dupont et ceux qui se posent à la société ALU SA.**
- 4. Déterminez dans le cadre d'un raisonnement juridique si M. Dupont peut contester cette baisse de salaire.**
- 5. Précisez les conséquences qui résulteraient d'un refus de sa part.**

Annexe 1 : Extraits du Code du travail

Article L5125-1 créé par la loi du 14 juin 2013

En cas de graves difficultés économiques conjoncturelles dans l'entreprise dont le diagnostic est analysé avec les organisations syndicales de salariés représentatives, un accord d'entreprise peut, en contrepartie de l'engagement de la part de l'employeur de maintenir les emplois pendant la durée de validité de l'accord, aménager, pour les salariés occupant ces emplois, la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition ainsi que la rémunération

Article L5125-2 créé par la loi du 14 juin 2013

Pour les salariés qui l'acceptent, les stipulations de l'accord mentionné à l'article L. 5125-1 sont applicables au contrat de travail. Les clauses du contrat de travail contraires à l'accord sont suspendues pendant la durée d'application de celui-ci.

Lorsqu'un ou plusieurs salariés refusent l'application de l'accord à leur contrat de travail, leur licenciement repose sur un motif économique, est prononcé selon les modalités d'un licenciement individuel pour motif économique et ouvre droit aux mesures d'accompagnement que doit prévoir l'accord.

Annexe 2 : Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

La loi a été promulguée le 14 juin 2013. Elle a été publiée au Journal officiel du 16 juin 2013. (...)

Au cas où l'entreprise rencontre de graves difficultés conjoncturelles, un employeur pourra conclure, pendant 2 ans maximum, un accord avec des syndicats représentant plus de 50% des salariés pour aménager le temps de travail et la rémunération (sans diminuer les salaires inférieurs à 1,2 Smic). En cas de refus du salarié des mesures prévues par l'accord, la rupture du contrat de travail s'analyse en un licenciement économique.

La procédure de licenciement collectif pour motif économique et le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) seront fixés soit par un accord collectif majoritaire soit par un document de l'employeur homologué par la Direccte. (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

- Dans le premier cas, l'accord organise le contenu et les modalités du PSE sans pouvoir déroger aux obligations de reclassement.
- Dans le second cas, l'employeur soumet son plan au comité d'entreprise pour avis, avant sa transmission à la Direccte qui disposera de 21 jours pour l'homologuer. (...)

La loi prévoit également que les entreprises ayant recours à une réorganisation sans réduction d'effectifs pourront imposer à leurs salariés une mobilité interne à salaire et classification maintenus. En cas de refus, le salarié sera licencié pour motif économique et individuel.

www.vie-publique.fr, le 17 juin 2013

Annexe 3 : Extrait du Code civil

Article 1134

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.

Elles doivent être exécutées de bonne foi.

ÉCONOMIE (10 Points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

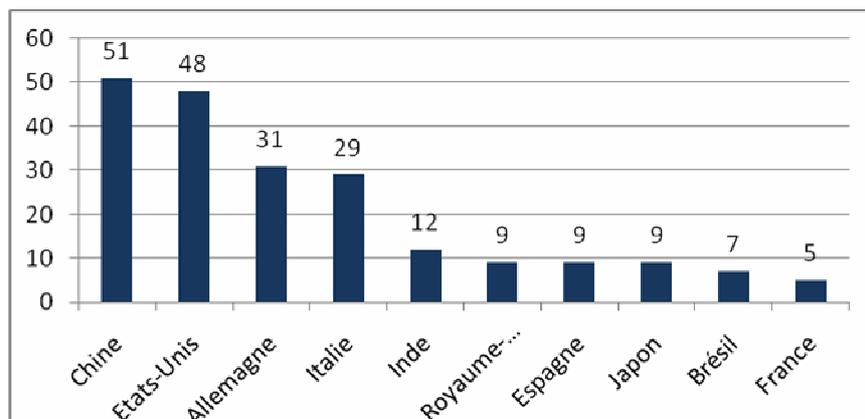
1. Expliquez en quoi consiste le problème économique de la rareté.
2. Déterminez si l'investissement dans les énergies renouvelables est nécessaire.
3. Relevez les difficultés que pourrait connaître l'économie mondiale du fait des problèmes environnementaux.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

**Le développement durable repose-t-il nécessairement
sur une intervention de l'Etat ?**

Annexes :

- Annexe 1 : Les investissements dans les énergies renouvelables en 2011, en milliards de dollars
- Annexe 2 : Les réserves en énergies non renouvelables
- Annexe 3 : Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : les conséquences de l'inaction
- Annexe 4 : Indice de développement humain et revenu par habitant

Annexe 1 : Investissements dans les énergies renouvelables en 2011 (milliards de dollars)



Source : P.Quiron, WWF/CIREC

Annexe 2 : Les réserves en énergies non renouvelables

Réserves mondiales, estimées en années au rythme de la production actuelle	
Pétrole	40
Gaz naturel	70
Charbon	230
Uranium	50

Source : d'après CEA, « La question des réserves », octobre 2012

Annexe 3 : Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : les conséquences de l'inaction

Faute de nouvelles politiques, les progrès réalisés pour réduire les pressions sur l'environnement ne suffiront pas à compenser les impacts liés à la croissance économique

D'ici à 2050, la population de la planète devrait passer de 7 milliards à plus de 9 milliards, et l'économie mondiale devrait presque quadrupler, entraînant une demande croissante en énergie et ressources naturelles. Si la Chine et l'Inde pourraient voir un ralentissement de leur taux de croissance moyen du PIB, l'Afrique en revanche devrait afficher le taux de

croissance le plus élevé du monde entre 2030 et 2050. [...] La hausse des niveaux de vie [implique] une modification des modes de vie et des habitudes de consommation, qui aura des conséquences non négligeables pour l'environnement. Près de 70 % de la population de la planète vivra en zone urbaine en 2050, amplifiant [...] la pollution de l'air, la congestion des transports et la gestion des déchets.

Une économie mondiale quatre fois plus importante qu'aujourd'hui verra sa consommation d'énergie augmenter de 80 % à l'horizon 2050. Faute des politiques plus efficaces, la part des énergies fossiles dans le bouquet énergétique mondial devrait demeurer aux environs de 85 %. Les économies émergentes que sont le Brésil, la Russie, l'Inde, l'Indonésie, la Chine et l'Afrique du Sud (les BRIICS) devraient devenir de gros consommateurs d'énergie. Pour nourrir une population croissante dont les préférences alimentaires évoluent, la superficie des terres agricoles devra augmenter à l'échelle mondiale au cours de la prochaine décennie.

[...] La dégradation et l'érosion de notre capital environnemental naturel risquent de se poursuivre jusqu'en 2050, entraînant des changements irréversibles qui pourraient mettre en péril les acquis de deux siècles d'amélioration des niveaux de vie.

Source : Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2050 : Les conséquences de l'inaction, OCDE 2012

Annexe 4 : Indice de développement humain et revenu par habitant

Rang	Pays	Valeur de l'Indice de Développement Humain (IDH)	Revenu National Brut annuel par habitant (1)
1	Norvège	0,943	47,57
2	Australie	0,929	34,431
3	Pays-Bas	0,91	36,402
4	États-Unis	0,91	43,017
5	Nouvelle-Zélande	0,908	23,737
6	Canada	0,908	35,166
7	Irlande	0,908	29,322
8	Liechtenstein	0,905	83,717
20	France	0,884	30,462

(1) En milliers de \$ Parité de Pouvoir d'Achat constant 2005

Source : PNUD, Rapport sur le développement humain 2011